

Séance du 24 février 2022

Délibération n° 2022-49

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procurator(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10 Thème : Divers

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-11, L.2321-2, L.2331-10 et R.2321-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.121-7 ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

- VU** le décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure des subventions d'équipements versées ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- VU** la délibération n°2014-92 du conseil communautaire en date du 22 mai 2014 relative à la durée d'amortissement des immobilisations acquises en 2013 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil et leurs établissements publics ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;
 - sur une durée maximale de 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus ;

Considérant que la dernière délibération relative à la durée d'amortissement date de 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2014-92 en date du 22 mai 2014.

Article 2 : d'approuver les durées d'amortissements suivantes :

– **Immobilisations incorporelles :**

NATURE DE L'IMMOBILISATION	DUREE D'AMORTISSEMENT	COMPTES CONCERNE (DONNEES INDICATIVES)
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	202
Frais d'études » (non suivis de réalisation)	5 ans	2031
Frais de recherche et de développement	5 ans	2032
Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans	2033
Subventions d'équipement versées	5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ; 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ; 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus.	2041411 ; 2041412 ; 20421 ; 20422
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	2051
Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision	10 ans	2088

– **Immobilisations corporelles :**

NATURE DE L'IMMOBILISATION		DUREE D'AMORTISSEMENT	COMPTES CONCERNE (DONNEES INDICATIVES)
Immobilisations corporelles	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	2121/21721/2221
	Construction sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	20 ans	2142

– **Immobilisations incorporelles :**

NATURE DE L'IMMOBILISATION	DUREE D'AMORTISSEMENT	COMPTES CONCERNE (DONNEES INDICATIVES)
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	202
Frais d'études » (non suivis de réalisation)	5 ans	2031
Frais de recherche et de développement	5 ans	2032
Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans	2033
Subventions d'équipement versées	5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ; 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ; 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus.	2041411 ; 2041412 ; 20421 ; 20422
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	2051
Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision	10 ans	2088

– **Immobilisations corporelles :**

NATURE DE L'IMMOBILISATION	DUREE D'AMORTISSEMENT	COMPTES CONCERNE (DONNEES INDICATIVES)
Immobilisations corporelles	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans 2121/21721/2221
	Construction sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	20 ans 2142

	Autres mobilisations corporelles	15 ans	218
Constructions	Installations générales, agencements des constructions (équipements de cuisine, etc.)	12 ans	2135
Equipements techniques	Matériel de laboratoire (appareil de mesure, etc)	7 ans	2158
	Matériels et outillages techniques	6 ans	21578
	Autres installations et matériel technique (perforateur, tondeuse autoportée, etc)	5 ans	2158
	Matériel et outillage de voirie	15 ans	2157
Agencement installation	Agencement installation	10 ans	2181
Matériels de transports	Véhicules légers et vélos	5 ans	2182
	Utilitaires, minibus, fourgons	7 ans	2182/2157
	Autres matériels de transport (remorques ...)	10 ans	2182/2157
Matériels informatiques	Périphériques et téléphonie	2 ans	2183
	Logiciels	4 ans	2051
	Matériel informatique	3 ans	2183
Mobiliers	Mobilier scolaire	10 ans	2184
	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	2184
Autres matériels	Electroménager	6 ans	2188
	Auto laveuse (fonction ménage)	5 ans	2188
	Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an	

Installations de voirie	Installations de voirie	20 ans	2152
Installations et appareils de chauffage	Installations et appareils de chauffage	10 ans	2188

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr